

**Appel à projets « Formes Emergentes de Tourisme »  
Volet 3 du Fonds Tourisme Durable  
Destination France**

**FOIRE AUX QUESTIONS**

**Maj 10-10-23**

[Table des matières](#)

<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	4
<b>PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES</b> .....	5
Un porteur qui a vu son projet refusé lors de l'AAP slow tourisme 2021 peut-il le représenter à l'AAP FET ?.....	5
Un porteur de projet qui vu son projet refusé lors de l'AAP Slow tourisme 2021 peut-il proposer un nouveau projet, totalement différent, lors de l'AAP FET ?.....	5
Un lauréat de l'AAP Slow tourisme 2021 peut-il déposer un nouveau dossier ?.....	5
Les prestataires n'ayant pas le statut d'entreprise sont-ils exclus ? Qu'en est-il de leur participation à un projet collectif ? .....	5
Un porteur de projet qui vient de créer son entreprise est-il éligible ? .....	5
Une entreprise ou association répondant à l'AAP doit-elle être immatriculée auprès d'Atout France ?.....	6
Peut-on déposer un dossier via une structure tout en sachant que le but est de créer une structure supplémentaire pour développer l'activité ? .....	6
Est-il nécessaire de justifier d'un chiffre d'affaires touristique dans les années passées pour pouvoir être éligible ? .....	6
Des restaurateurs ou fermes auberges sont-ils éligibles ? Sont-ils considérés comme des acteurs de la filière touristique ? .....	6
Les chambres d'hôtes et les loueurs de meublés de tourisme sont-ils éligibles ?.....	6
Les CDT et ADT peuvent-ils être éligibles à l'AAP ?.....	7
Les offices de tourisme (OT) sont-ils éligibles à l'AAP FET ?.....	7
Les collectivités territoriales sont-elles éligibles ?.....	7
Une collectivité territoriale en tant que planificateur de mobilité est-elle éligible ? Qu'entend-on par là ? .	7
Les campings municipaux et hébergements publics sont-ils éligibles ? .....	7
Les PNN ou PNR sont-ils éligibles ? .....	8
Les sites de visite sont-ils éligibles ? .....	8
Les chambres consulaires sont-elles éligibles ?.....	8

Dans le cadre de projets collectifs, les bénéficiaires peuvent-ils recevoir chacun une partie de la subvention ?.....	8
Des intermédiaires et non les prestataires de l'activité slow touristique ou écotouristique peuvent-ils déposer un dossier ?.....	8
Les porteurs de projet doivent-ils être engagés dans des démarches de classement, label ?.....	8
<b>PROJETS ELIGIBLES</b> .....	8
En ce qui concerne les communes éligibles à l'AAP, les critères d'éligibilité sont-ils les mêmes en Outre-mer et en métropole ?.....	9
Une activité s'étendant sur plusieurs communes, dont certaines ne figurent pas dans la liste des communes éligibles, est-elle éligible ?.....	9
Deux projets différents avec le même code postal ont-ils moins de chance d'être retenus car sur la même commune ? Ou au contraire, s'ils sont complémentaires, ont-ils plus de chances de l'être ?.....	9
Des projets inter-régionaux ou développés à l'échelle nationale sont-ils éligibles ?.....	9
Confirmez-vous que l'AAP concerne seulement les nouveaux projets, et non l'amélioration de projets existants ?.....	9
Les projets agritouristiques sont-ils éligibles à l'AAP FET ?.....	9
Un projet consistant en l'achat de petits équipements (embarcations, vélos, matériel d'escalade...) pour les mettre à disposition des touristes ou proposer de nouvelles activités touristiques est-il éligible ?.....	10
Des actions de promotion et de communication sont-elles recevables dans le cadre de l'AAP ?.....	10
Face à l'impossibilité de répondre au critère de recours aux mobilités bas-carbone « à destination », les projets ultramarins peuvent-ils être éligibles ?.....	10
Une entreprise proposant des produits numériques aux opérateurs de Slow tourisme ou Ecotourisme est-elle éligible ?.....	10
Sont éligibles des projets qui n'aboutissent pas à une prestation touristique directement commercialisable directement auprès des touristes (média communication, application, etc.) ?.....	10
Un projet reposant sur la délivrance de prestations gratuites est-il éligible ?.....	11
Peut-on déposer un projet nécessitant un permis de construire avant l'obtention de celui-ci ?.....	11
<b>ACTIONS FINANCEES</b> .....	11
Quelle intention de dépenses éligibles ?.....	11
Détail des dépenses éligibles.....	12
Précisions.....	12
1. Equipements / investissements (aménagement, constructions, transports, matériel informatique, logiciels, etc.).....	12
2. Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés).....	16
3. Fonctionnement (prestation d'accompagnement, communication, formation, animation, petites fournitures, etc.).....	16

Autres questions liées à l'éligibilité des dépenses .....	21
Au stade du dépôt du dossier, des devis sont-ils exigés pour justifier des dépenses ? .....	21
Est-ce que les dépenses de recherche et développement sont éligibles ? .....	21
Les projets avec une phase (et des dépenses) d'étude puis une phase (et dépenses) d'investissement sont-ils éligibles ? .....	21
Les dépenses spécifiques aux touristes handicapés sont-elles éligibles ? .....	22
Faudra-t-il justifier d'un certain niveau de fonds propres ou quasi fonds propres par rapport aux aides reçues ? .....	22
Les porteurs de projet ultramarins et corses bénéficient-ils d'un taux d'aide spécifique ? .....	22
Cette aide relève-t-elle du régime de minimis ? .....	22
L'aide financière reçue dans le cadre de l'AAP FET est-elle cumulable avec d'autres aides publiques ? .....	22
Les commandes peuvent-elles être engagées avant la réception de l'éventuelle aide ? .....	23
<b>MODALITES DE CANDIDATURE.....</b>	<b>23</b>
Une formation aux tutoriels est-elle envisagée ? .....	23
Faut-il remplir tous les onglets de l'annexe financière ? .....	23
Quelles sont les ressources à déclarer dans le plan de financement du projet ? .....	23
Existe-t-il des ressources sur lesquelles s'appuyer pour réaliser son business plan ? .....	23
Le porteur doit-il demander aux intervenants extérieurs du projet un engagement écrit pour signifier que le projet les intéresse et qu'ils veulent en être partie prenante ? .....	24
Le porteur de projet peut-il déposer un dossier de candidature sans prendre contact avec son référent ADN ? .....	24
Comment indiquer son référent territorial ADN comme « contact technique » ? .....	24
Quel est le rôle du référent ADN auprès des porteurs de projet ? .....	25
Comment remplir le tutoriel 1 dans le cas d'une création d'activité de Slow tourisme ou Ecotourisme, pour laquelle il n'existe pas d'activité touristique ? .....	26
Tutoriel 1 : pouvez-vous préciser ce qu'est un patrimoine immatériel ? .....	26
Doit-on se projeter à 3 ou 4 ans (comme indiqué dans la pièce « Feuille de route – tutoriel 3 »), ou est-ce seulement une suggestion d'extension sans importance dans la sélection du dossier ? .....	26
Tutoriel 3 - feuille de route : les actions renseignées dans l'évolution à moyen terme (3 à 4 ans) devront- elles être budgétisées dans la réponse à l'AAP si hors 18 mois ? .....	26
Quel format le RIB doit-il avoir pour être recevable ? .....	26
Un numéro de SIRET est-il nécessaire pour candidater à l'AAP FET ? .....	27

Quelle est la procédure de dépôt de dossier sur la plateforme AGIR de l'ADEME ? Y a-t-il une procédure particulière pour les porteurs de projet qui n'ont pas de numéro de SIRET (Tahiti, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna) ?.....	27
Comment remplir « Détail des dépenses » de l'annexe financière ?.....	27
Comment télécharger l'ensemble des pièces du dossier sur AGIR ?.....	29
Les projets rejetés recevront-ils un courrier électronique leur précisant les axes d'amélioration ?.....	29
<b>ARTICULATION ENTRE LES DIFFERENTS VOLETS DU FONDS TOURISME DURABLE .....</b>	<b>29</b>
Un projet tire-t-il un avantage à être localisé sur un territoire où l'ADT est partenaire pour les deux premiers volets du Fonds tourisme durable ? .....	29
Un projet peut-il être financé dans le cadre des volets 1 et 2 et de l'AAP FET (volet 3) ? Autrement dit, peut-il avoir droit à deux aides distinctes ? .....	29
Les dépenses des volets 1 et 2 du FTD sont-elles aussi éligibles dans le cadre de l'AAP FET ?.....	30

## RECOMMANDATIONS

Si vous vous posez des questions, nous vous invitons à :

1. Lire attentivement le texte de l'AAP et l'ensemble des documents à votre disposition sur [la plateforme Agir](#)
2. Consulter la foire aux questions ici présente, régulièrement actualisée
3. Contacter votre référent ADN Tourisme pour l'interroger

En ce qui concerne les modalités de dépôt de votre dossier, nous vous recommandons de veiller :

- A la complétude de toutes les pièces au moment du dépôt du dossier – un dossier incomplet au dépôt est irrecevable et ne sera pas évalué. Nous vous invitons à consulter la liste de vérification des pièces à déposer sur la page du dispositif dans « Préparez votre dossier 1. Téléchargez tous les documents utiles pour vous accompagner dans vos démarches »
- D'anticiper le dépôt de votre dossier car il ne sera pas possible de déposer votre dossier après la clôture des dépôts le 23 octobre ou par e-mail. Si problème au moment du dépôt, vous pouvez contacter l'adresse suivante : [contact.tourisme@ademe.fr](mailto:contact.tourisme@ademe.fr)

## PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

### Un porteur qui a vu son projet refusé lors de l'AAP slow tourisme 2021 peut-il le représenter à l'AAP FET ?

Oui, sous réserve d'avoir apporté les améliorations de fond attendues à son projet et de respecter les exigences du nouvel AAP dans la constitution de son dossier.

### Un porteur de projet qui vu son projet refusé lors de l'AAP Slow tourisme 2021 peut-il proposer un nouveau projet, totalement différent, lors de l'AAP FET ?

Oui, un même porteur, non lauréat de l'AAP 2021, peut déposer un autre projet pour l'AAP FET. En revanche, il ne peut déposer deux projets ou plusieurs versions d'un même projet dans cette même vague.

### Un lauréat de l'AAP Slow tourisme 2021 peut-il déposer un nouveau dossier ?

Un porteur de projet lauréat de l'AAP Slow tourisme de 2021 est éligible à l'AAP FET uniquement sur :

- une nouvelle composante de son projet initial
- un nouveau projet

L'AAP privilégie néanmoins ce dernier cas de figure, afin d'optimiser son effet levier sur l'émergence de nouvelles offres écotouristiques ou slow touristiques.

### Les prestataires n'ayant pas le statut d'entreprise sont-ils exclus ? Qu'en est-il de leur participation à un projet collectif ?

Oui. Sont éligibles exclusivement les acteurs assimilés à des TPE PME au sens communautaire, quels que soient leur code NAF et leur statut juridique. Une structure est considérée comme une entreprise selon le droit européen si elle « *exerce régulièrement une activité économique* », ce qui est défini comme offrir des biens et services sur un marché donné.

Pour être une TPE PME l'entreprise doit employer moins de 250 salariés, et réaliser soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

Pour les collectivités territoriales dans le cadre d'une activité économique, seuls l'effectif et le budget affectés à l'opération financée seront pris en compte pour déterminer si elles peuvent être assimilées à une TPE PME.

Les acteurs qui ne sont pas assimilés à une TPE PME peuvent participer à un projet collectif mais ne pourront ni en être les porteurs, sous peine d'inéligibilité du projet, ni percevoir de subvention de l'Etat.

### Un porteur de projet qui vient de créer son entreprise est-il éligible ?

Oui. Sont éligibles les opérateurs en activité ou en création, installés sur le territoire français. Les opérateurs en création doivent soit déjà disposer d'une structure juridique immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) et ayant procédé à l'ouverture d'un compte bancaire, soit s'appuyer sur une structure existante.

Ils devront :

- Être éligibles aux aides d'Etat, et ne pas être considérés comme des « entreprises en difficulté » au sens de la réglementation européenne<sup>1</sup>.
- Être en règle vis-à-vis de leurs obligations juridiques, fiscales et sociales.

---

<sup>1</sup> La notion d'« entreprise en difficulté » est définie à l'art. 2 point 18 du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (« RGEC »). Les porteurs doivent remplir la déclaration de santé financière de l'entreprise dans le dossier de demande d'aide – volet financier.

A noter, le porteur de projet doit avoir la capacité de financer l'ensemble des dépenses éligibles dans le cadre de l'AAP en attendant le solde à la clôture de son dossier en fin de projet (via entre autres fonds propres, emprunt bancaire, subvention...) et le reste à charge de son projet.

### Une entreprise ou association répondant à l'AAP doit-elle être immatriculée auprès d'Atout France ?

Les porteurs de projet doivent être en règle vis-à-vis de leurs obligations juridiques, fiscales et sociales. De ce fait, tout opérateur de voyages et/ou de séjours, pour avoir le droit d'exercer, a l'obligation d'être immatriculé sur un registre unique géré par [les services d'Atout France](#).

Si le porteur de projet n'est pas encore immatriculé au moment du dépôt du dossier, la démarche d'immatriculation pourra être entreprise après la date de début du projet et devra être délivrée avant la fin du projet, dans les 18 mois impartis.

### Peut-on déposer un dossier via une structure tout en sachant que le but est de créer une structure supplémentaire pour développer l'activité ?

La condition d'être une structure ayant une existence juridique (entreprise, association, collectivité, etc.) au moment de dépôt de la candidature ne vaut que pour le porteur du projet, qui sera le bénéficiaire de l'aide accordée. Son projet peut en revanche comporter, en la justifiant, la création d'une structure mieux à même de piloter à terme son projet slow touristique ou écotouristique.

### Est-il nécessaire de justifier d'un chiffre d'affaires touristique dans les années passées pour pouvoir être éligible ?

Il n'est pas nécessaire de justifier d'un chiffre d'affaires touristique dans les années passées ; en revanche, la ou les prestations objets du projet doivent concourir à la structuration d'une offre de service slow touristique ou écotouristique et donc permettre la réalisation future d'un chiffre d'affaires touristique. Il est fortement conseillé de présenter son business plan dans la description technique pour objectiver le potentiel de l'activité qu'elle soit en création ou déjà existante.

Il est en outre rappelé que sont également éligibles les opérateurs en création.

Néanmoins, le porteur de projet doit avoir la capacité de financer l'ensemble des dépenses éligibles dans le cadre de l'AAP en attendant le solde à la clôture de son dossier en fin de projet (via entre autres fonds propres, emprunt bancaire, subvention...) et le reste à charge de son projet.

### Des restaurateurs ou fermes auberges sont-ils éligibles ? Sont-ils considérés comme des acteurs de la filière touristique ?

Oui, les restaurants, auberges et fermes auberges sont éligibles. Ils devront évidemment présenter des projets dans l'esprit des formes émergentes du tourisme, s'inscrivant dans une démarche de Slow tourisme ou Ecotourisme.

### Les chambres d'hôtes et les loueurs de meublés de tourisme sont-ils éligibles ?

Sont éligibles uniquement les meublés de tourisme à titre professionnel. L'activité de loueur en meublé est exercée à titre professionnel (LMP) lorsque les deux conditions suivantes sont remplies (article 155, IV du code général des impôts) :

- Les recettes annuelles retirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer fiscal excèdent 23 000 € ;
- Les recettes excèdent les revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires au sens de l'article 79 du CGI (y compris les pensions et rentes viagères ainsi que les revenus des gérants et associés mentionnés à l'article 62 du CGI), des bénéficiaires industriels et commerciaux autres que ceux tirés de l'activité de location meublée, des bénéficiaires agricoles et des bénéficiaires non commerciaux.

Pour ces loueurs, seront demandées cumulativement les pièces justificatives :

- Une déclaration sur l'honneur que le demandeur est « loueur en meublé professionnel »

- Une copie de l'accusé réception de la déclaration faite en mairie.

### Les CDT et ADT peuvent-ils être éligibles à l'AAP ?

L'ADEME a structuré l'AAP FET de façon à positionner les CDT et ADT comme référents ou « acteurs ressources » auprès des porteurs de projets de leur territoire pour les accompagner dans la conception de leurs projets slow touristiques ou écotouristiques et le dépôt de leur dossier à l'AAP FET. Du fait de cette logique de structuration, ils ne sont pas des porteurs de projets éligibles.

### Les offices de tourisme (OT) sont-ils éligibles à l'AAP FET ?

Les offices de tourisme sont éligibles en tant qu'opérateurs de voyages et de séjours, à condition donc qu'ils soient immatriculés par Atout France. Leurs référents seront les mêmes que pour les autres porteurs de projets.

Toutefois, ils ne constituent pas le cœur de cible de l'AAP FET, qui vise en priorité les TPE-PME : les porteurs de projet prioritaires restent les TPE-PME, les OT pourront néanmoins présenter des projets en particulier sur les territoires sur lesquels il n'y a pas de projet FET porté par une TPE-PME. Les projets éventuellement portés par des OT sont soumis aux mêmes critères que ceux portés par les autres porteurs de projet et seront analysés sur le fond par le Comité de sélection au niveau national.

Attention, les offices de tourisme désignés comme référents territoriaux ADN Tourisme ne pourront pas être éligibles.

### Les collectivités territoriales sont-elles éligibles ?

Les collectivités territoriales sont éligibles, exclusivement en tant que propriétaires ou gestionnaires de meublés de tourisme (gîtes, refuges...), de campings et parcs résidentiels de loisirs ou en tant que planificateur de la mobilité. Les collectivités pourront enrichir leurs prestations d'une offre émergente de tourisme durable, quel que soit le mode d'exploitation de ces hébergements (régies établissements publics, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, en délégation de service public...), ou en tant que partenaire apporter une compétence transport bas-carbone à un porteur de projet. A noter que les dépenses de personnel relatives aux personnels titulaires de la fonction publique ne sont pas éligibles.

### Une collectivité territoriale en tant que planificateur de mobilité est-elle éligible ?

#### Qu'entend-on par là ?

Une collectivité territoriale ou groupement peut candidater en tant que partenaire avec un porteur projet local (un tiers-lieu, un hébergement, un prestataire d'activités, etc.), pour l'appuyer en ce qui concerne l'accessibilité de sa prestation et la mobilité à destination et sur place de ses visiteurs.

*Exemples d'actions qui peuvent être portées par la CT : système de covoiturage local (étude, animation, etc.), mise en place de signalétiques adaptées, actions de communication pour favoriser l'usage des mobilités bas-carbone, mise à disposition d'une flotte de vélo, animation sur le territoire de la part d'un contractuel, etc.*

A noter, les collectivités territoriales ou groupements peuvent agir sur la mobilité même en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité ou au travers d'autres compétences, via les documents de planification, des installations facilitant l'intermodalité, de l'accompagnement au changement de comportement (signalétique, mise en sécurité d'itinéraires vélo, promotion, etc.), à condition d'avoir l'aval de l'AOM.

### Les campings municipaux et hébergements publics sont-ils éligibles ?

Oui, les hébergements touristiques gérés par une personne publique (meublés de tourisme ou assimilés, campings et parcs résidentiels de loisirs, etc.) porteuse d'un projet de slow tourisme ou d'écotourisme, sont éligibles quel que soit leur mode d'exploitation.

## Les PNN ou PNR sont-ils éligibles ?

Les PNN et les PNR ne sont pas la cible privilégiée de l'AAP. Ils pourront être porteurs ou partenaires d'un projet en tant que créateurs ou développeurs d'offres touristiques écotouristiques ou slow touristiques, soit en tant que propriétaires ou gestionnaires d'hébergements touristiques et qui souhaiteraient enrichir leurs prestations. Les dépenses de relatives aux personnels titulaires de la fonction publique ne sont toutefois pas éligibles.

## Les sites de visite sont-ils éligibles ?

Les sites de visite gérés par des communes et qui ne comportent pas d'hébergement ne sont pas éligibles (ex : création d'un écomusée) ; ils peuvent éventuellement l'être si la condition de l'hébergement est remplie.

Les sites de visite gérés par des associations ou par tout autre opérateur éligible dans le cadre de l'appel à projets, sont quant à eux éligibles.

## Les chambres consulaires sont-elles éligibles ?

Non. Ils ne sont pas éligibles dans la mesure où ils ne sont pas directement opérateurs de tourisme (BTB ou BTC). L'appel à projet n'a en effet pas vocation à financer des structures d'accompagnement dans un rôle de porteur de projet, même si celles-ci peuvent être intégrées à un projet (cf. *supra* en tant que conseil, relais d'information, de promotion, etc.). Les consulaires sont en revanche attendus dans un rôle d'accompagnement des porteurs de projets (relai d'information, aide au montage de dossiers, etc.), en support des référents ADN tourisme dans les territoires.

## Dans le cadre de projets collectifs, les bénéficiaires peuvent-ils recevoir chacun une partie de la subvention ?

Dans le cadre de projets collectifs, c'est-à-dire développés et financés par plusieurs partenaires, un seul porteur de projet pourra déposer le dossier au nom du groupement, en tant que coordinateur du projet. Seul le porteur de projet qui aura déposé le dossier recevra donc la subvention. Dans le cas des projets collectifs, ce partenariat devra être concrétisé par un accord de partenariat joint au dossier de candidature, précisant les termes de cette collaboration et les engagements de chacun dans la mise en œuvre du projet (dont éventuellement la redistribution de la subvention, etc.) Le montant total maximum de la subvention ne pourra dépasser 200 000 euros.

*Exemple : une agence de voyage peut candidater à l'AAP FET en tant que « coordinateur du projet » en partenariat avec des entreprises touristiques (hébergements, prestataire d'activités, etc.) qu'elles commercialisent dans le cadre de ses offres packagées. L'agence de voyage si elle est lauréate recevra la subvention qu'elle pourra redistribuer avec ses partenaires selon ce qui est précisé dans l'accord de partenariat.*

## Des intermédiaires et non les prestataires de l'activité slow touristique ou écotouristique peuvent-ils déposer un dossier ?

L'AAP finance de l'ingénierie, mais directement auprès du prestataire qui commercialisera la prestation de Slow tourisme ou Ecotourisme.

Les opérateurs d'unité d'œuvre intermédiaire (consultants, cabinets d'étude, etc.) ne peuvent pas déposer un dossier mais peuvent approcher les porteurs de projets potentiellement candidats, qui pourront éventuellement recourir à leurs services pour la phase de mise en œuvre/réalisation du projet.

## Les porteurs de projet doivent-ils être engagés dans des démarches de classement, label ?

Non, cependant ce critère pourra constituer un atout supplémentaire dans la procédure de sélection.

# PROJETS ELIGIBLES



## En ce qui concerne les communes éligibles à l'AAP, les critères d'éligibilité sont-ils les mêmes en Outre-mer et en métropole ?

La liste des communes éligibles se trouve dans le chapitre « Je vérifie mon éligibilité » sur [la page du dispositif](#) a été limitativement définie pour la métropole selon divers critères ( communes de moins de 30 000 habitants, très peu denses, peu denses, ou de densité intermédiaire). Le critère de densité tel que défini par la grille de densité de l'INSEE n'a pas de pertinence pour les territoires ultramarins et la Corse. L'ensembles des communes ultramarines (DROM et COM) et Corse sont éligibles à l'AAP FET.

## Une activité s'étendant sur plusieurs communes, dont certaines ne figurent pas dans la liste des communes éligibles, est-elle éligible ?

Oui dès lors que l'essentiel du projet se déroule sur un ou plusieurs territoires éligibles. L'intégration d'une commune non éligible devra se justifier (hub de transport, site remarquable ou proposant des services inexistants par ailleurs, etc.).

## Deux projets différents avec le même code postal ont-ils moins de chance d'être retenus car sur la même commune ? Ou au contraire, s'ils sont complémentaires, ont-ils plus de chances de l'être ?

S'ils sont tous deux éligibles, les projets en question seront analysés séparément, sans prendre en compte leur localisation dans la même commune. Leur complémentarité peut en effet être une plus-value pour le territoire, mais pour qu'elle puisse avoir une incidence dans le cadre de l'AAP, elle devra s'inscrire dans un projet commun, avec un unique porteur désigné. Pour rappel, un même porteur ne peut pas déposer deux projets dans le cadre cet AAP.

## Des projets inter-régionaux ou développés à l'échelle nationale sont-ils éligibles ?

Oui les projets inter-régionaux ou développés à l'échelle nationale sont éligibles à l'AAP FET, le référent ADN Tourisme est Marie Guignon [marie.guignon@adn-tourisme.fr](mailto:marie.guignon@adn-tourisme.fr).

## Confirmez-vous que l'AAP concerne seulement les nouveaux projets, et non l'amélioration de projets existants ?

Non, sont éligibles **des projets visant à développer de nouvelles offres ou à améliorer et à valoriser des offres existantes** de manière à ce qu'elles s'inscrivent mieux dans une des formes émergentes de tourisme (Ecotourisme ou Slow tourisme).

## Les projets agritouristiques sont-ils éligibles à l'AAP FET ?

Oui dans la mesure où ils peuvent relever du Slow tourisme.

Néanmoins l'AAP FET ne financera que les dépenses en lien direct avec le projet slow/agritouristique et ne financera pas les dépenses qui concernent directement l'activité agricole.

Si le porteur de projet lance un projet d'agritourisme (activité non existante jusque-là) porté par sa structure agricole initiale, celui-ci devra s'engager à mettre en place à termes, si obtention de la subvention, une comptabilité analytique qui distingue les activités relevant de l'activité agricole primaire et celles relevant de l'activité agritouristique. Cette comptabilité analytique permettra entre autres de distinguer les aides de minimis agricoles et non agricoles en cas de contrôle.

De manière générale, nous invitons les porteurs de projet agritouristique à contacter un conseiller de la chambre d'agriculture afin d'être appuyé dans la structure juridique et fiscale la plus adaptée à mettre en place pour un tel projet.

### Un projet consistant en l'achat de petits équipements (embarcations, vélos, matériel d'escalade...) pour les mettre à disposition des touristes ou proposer de nouvelles activités touristiques est-il éligible ?

Il sera éligible pour un examen au fond, mais recevra très certainement un avis défavorable si le projet se limite à des investissements de ce type, car ces acquisitions ne sauraient constituer à elles seules une offre de Slow tourisme ou d'Ecotourisme. L'utilisation des équipements doit en effet servir un projet répondant aux quatre critères du Slow tourisme ou de l'Ecotourisme ; s'ils ne servent qu'à proposer des activités sportives de plein-air, ce n'est pas le cas.

### Des actions de promotion et de communication sont-elles recevables dans le cadre de l'AAP ?

Oui, les actions de communication sont éligibles à partir du moment où elles sont intégrées dans un projet plus global qui vise à commercialiser une offre de Slow tourisme ou d'Ecotourisme ; une action de promotion seule ne sera pas retenue face à des projets plus complets. De plus, seront éligibles uniquement des actions de communication qui portent un message en faveur de la transition écologique (qui valorise la démarche du porteur de projet, de ses partenaires, du territoire, sensibilisation des visiteurs aux écogestes, etc.) et seulement si les supports de communication matériels ou numériques mobilisés (supports en matériaux biosourcés, recyclés et réutilisables, sobriété numérique, etc.) ainsi que les actions mises en place (éco-événements) sont pérennes.

### Face à l'impossibilité de répondre au critère de recours aux mobilités bas-carbone « à destination », les projets ultramarins peuvent-ils être éligibles ?

Il est évident que l'insularité et l'éloignement des outre-mer rendent très compliqué de travailler sur la mobilité bas-carbone à destination, qui ne pourront pénaliser leurs projets dans le processus de sélection. Néanmoins les porteurs de projets pourront intégrer cette réflexion dans leurs de la façon suivante :

- en sensibilisant leurs visiteurs à l'emprunte carbone de leur voyage, en valorisant et en mettant en place des séjours longs (par des package, une offre diversifiée, des prix dégressifs en fonction de la durée du séjour) au détriment de la multiplication de courts séjours
- en favorisant des visiteurs de proximité
- en travaillant sur les mobilités bas-carbone sur place

### Une entreprise proposant des produits numériques aux opérateurs de Slow tourisme ou Ecotourisme est-elle éligible ?

Le porteur est éligible *a priori*. Néanmoins le projet sera éligible seulement s'il s'inscrit pleinement dans le Slow tourisme ou Ecotourisme et s'il permet l'émergence et la commercialisation dans les territoires d'offres en lien. *A contrario*, si les produits numériques objets du projet concernent uniquement des aspects marketing et communication, le projet n'a que très peu de chances d'être retenu *in fine*.

### Sont éligibles des projets qui n'aboutissent pas à une prestation touristique directement commercialisable directement auprès des touristes (média communication, application, etc.) ?

Non. Pour être éligibles, les projets doivent aboutir à une **prestation touristique commercialisable directement auprès des touristes**.

Exemple 1 : Médias de valorisation d'offres touristiques, de destinations, d'itinéraires touristiques → ne sont pas éligibles

Exemple 2 : Applications ou outils numériques de facilitation/ mise en relation/ d'information à destination des touristiques mais sans commercialisation lucrative → ne sont pas éligibles

Exemple 3 : Porteurs de projet qui vendent des produits à destination de prestataires touristiques → ne sont pas éligibles

## Un projet reposant sur la délivrance de prestations gratuites est-il éligible ?

Sont éligibles des projets :

- reposant sur des prestations intégralement gratuites est éligible à condition que le dossier démontre sa pérennité et viabilité économique.
- Intégrant des prestations gratuites mises à disposition, par exemple des clients d'un hôtel ou d'un restaurant, dans le cadre d'une prestation payante.

Néanmoins, il faut noter que l'AAP cible prioritairement les opérateurs économiques créateurs de valeur sur les territoires, et donc des prestations payantes.

## Peut-on déposer un projet nécessitant un permis de construire avant l'obtention de celui-ci ?

Oui le dossier peut être déposé, mais le porteur ne pourra pas être lauréat in fine si le porteur de projet ne transmet pas à l'ADEME le justificatif du permis de construire avant fin décembre. Pour rappel, le projet déposé doit être conforme aux obligations juridiques (dont d'urbanisme), fiscales et sociales du porteur de projet.

## ACTIONS FINANCEES

### Quelle intention de dépenses éligibles ?

Pour être éligible, chaque dépense doit répondre minima un des critères suivants :

- Les 4 critères du Slow tourisme (L'expérience, Le temps, Le recours aux mobilité bas-carbone, La valorisation et la protection des patrimoines) ou Ecotourisme (La pédagogie, La médiation, Le recours aux mobilité bas-carbone, La valorisation et la protection des patrimoines) selon le positionnement adopté
- Participer à la transition écologique de la structure touristique
- Être des dépenses supports nécessaires à la réalisation de l'activité slowtouristique ou écotouristique

De plus, pour être éligibles, ces dépenses doivent être liées à la transition écologique et au champ d'actions de l'ADEME (exception faite pour certains petits équipements et dépenses supports), à savoir :

- La lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation au changement climatique
- La réalisation d'économies d'énergie, de matières premières et le développement des énergies renouvelables
- La transition vers l'économie circulaire
- La prévention de la production de déchets, dont la lutte contre le gaspillage alimentaire & la gestion des déchets
- La prévention et la lutte contre la pollution de l'air
- La protection des sols et la remise en état des sites pollués

## Détail des dépenses éligibles

Cette FAQ va détailler les dépenses éligibles pour les trois catégories de dépenses de l'onglet « détail des dépenses » du volet financier, à savoir :

1. Equipements / investissements
2. Dépenses directes de personnel
3. Fonctionnement

### Précisions

- Les exemples donnés ci-après sont non exhaustifs
- Les dépenses retenues et éligibles restent à l'appréciation de l'ADEME
- L'astérisque \* indique qu'il faut se reporter aux [volets 1 et 2 du FTD](#) (se référer à l'encadré dédié)

## 1. Equipements / investissements (aménagement, constructions, transports, matériel informatique, logiciels, etc.)

### 1.1. Aménagements et constructions

Quelques exemples de dépenses éligibles :

- Aménagements d'espaces intérieurs ou extérieurs de détente, de ressourcement, de contemplation des lieux dans le respect des écosystèmes (*exemples : boîtes à livres, zones d'observation de la faune, terrasse végétalisée*)
- Aménagements de confort d'été (visé à éviter l'utilisation de la climatisation) et de végétalisation dans une démarche d'adaptation au changement climatique\*
- Aménagements de parcours pédagogiques dans le respect des espaces naturels en lien avec un itinéraire, un jardin, une forêt, etc. *Attention, le foncier mobilisé doit être géré ou la propriété du porteur de projet.*
- Constructions en vue de favoriser le recours aux mobilités bas-carbone (*exemple : atelier de réparation de vélo, arceaux, abris vélo sécurisés\**)
- Rénovation de petits patrimoines matériels (*exemple d'un four à pain, d'un moulin, dans une démarche de circuits courts et une alimentation durable*)
- Aménagement d'un potager afin de favoriser les circuits courts, l'expérience du visiteur, et de prendre le temps de déguster des produits locaux\* (dans le respect d'un plan de maîtrise sanitaire : origine et traçabilité)
- Aménagements pour participer à la protection et la valorisation de la biodiversité (*exemples : nichoir, marre naturelle, observatoire*)
- Aménagements afin de limiter les consommations d'eau\*,
- Aménagements/ travaux d'isolation et de rénovation thermique pour un bâtiment existant, à condition que le porteur de projet puisse fournir un audit énergétique de moins de 10 ans (précision plus tard dans la FAQ)\*

En d'autres termes, L'APP FET peut financer des petits aménagements et constructions

- Qui sont l'objet de la prestation slow ou écotouristique

*Exemples - Rénovation de petits patrimoines matériels – des moulins ou fours à pain dans le but d'organiser des ateliers cuisine; ou bien un déversoir / évacuateur de crue en vue de sensibiliser les touristes à la ressource eau.*

- Qui sont nécessaires au déroulement de la prestation slow ou écotouristique

*Exemples – aménagement d’espaces de détente extérieurs ou intérieurs, rénovation d’une salle pour accueillir des activités slow ou écotouristiques, etc.*

- Qui participent à l’inscription globale du projet dans une démarche de Slow ou Ecotourisme et de transition écologique

*Exemples – aménagement d’arceaux, d’un abri vélo, d’un atelier réparation pour favoriser le recours aux mobilités bas-carbone, d’un potager pour favoriser les circuits courts, aménagements pour limiter la consommation d’eau, etc.*

→ ces dépenses ne doivent pas représenter la majorité de la demande de subvention, les dépenses doivent être équilibrées

Un exemple ci-dessous pour vous montrer que chacune de ces dépenses répondent à un ou plusieurs critères du Slow tourisme (ST) / Ecotourisme (ET) et/ ou de la transition écologique de la structure touristique. Le porteur de projet doit appliquer cette démarche de réflexion pour chacune des sous catégories de dépenses.

	ST/ET	ST/ET	ET	ET	ST	ST	
La transition écologique de la structure	Recours mobilités bas-carbone	Valorisation et protection des patrimoines	La pédagogie	La médiation	L’expérience	Le temps	
X		X		X		X	Aménagement d’espaces de détente, de ressourcement, de contemplation des lieux dans le respect des écosystèmes
X						X	Aménagements de confort d’été et de végétalisation dans une démarche d’adaptation au changement climatique, maîtrise des consommations d’énergie liées à la climatisation (en été), et en vue d’une meilleure gestion des temporalités du visiteur*
		X	X	X	X		Aménagements de parcours pédagogiques, en lien avec un itinéraire, un jardin, un potager, une forêt, un patrimoine culturel ou naturel, etc. Les aménagements peuvent être réalisés uniquement sur un foncier, qui est géré ou la propriété du porteur de projet.
X		X	X		X	X	Rénovation de petits patrimoines matériels : d’un moulin, d’un four à pain, à cade, à poix, etc. dans une démarche de développer les circuits courts et une alimentation durable, un puit en vue de favoriser les économies et la récupération d’eau, etc.
	X					X	Constructions en vue de favoriser le recours aux mobilités bas-carbone (atelier de réparation de vélo, abris-vélo*, arceaux, etc.)
X		X			X		Aménagement d’un potager afin de favoriser le développement des circuits courts, l’expérience du visiteur, et de prendre le temps de déguster des produits locaux.
		X	X	X			Aménagements pour participer à la protection et la valorisation de la biodiversité (nichoirs à oiseaux, mare naturelle, haies végétales, éclairage programmé, etc.)
X							Aménagements afin de limiter les consommations d’eau*, de réaliser des économies d’énergies de la structure touristique par l’isolation, rénovation et production de chaleur et de froid

Quelques exemples de dépenses **non-éligibles** :

- Acquisitions foncières
- Travaux de génie civil et de viabilisation
- L’installation de panneaux photovoltaïques
- Constructions et aménagements relatifs aux piscines, saunas, spas et bains nordiques
- Hébergements légers et insolites (roulotte, cabane, tente, etc.)
- Raccordement et réfection des réseaux (eau, énergie)
- L’auto-construction
- Aménagements pour animaux

- Les actions de chaleur renouvelable → se reporter au [Fonds chaleur](#)

### 1.2. Equipements de transports

Quelques exemples de dépenses éligibles :

- Equipements de mobilités actives : vélos musculaires, à assistance électrique, canoë, kayak, paddle, (...) mis à disposition ou loués aux visiteurs et aux salariés, en vue de limiter l'empreinte carbone des déplacements sur place
  - Les vélos musculaires sont financés à 50 % maximum du prix dans la limite de 250 euros par vélo.
  - Les vélos à assistance électrique sont financés à 50 % maximum du prix dans la limite de 1000 euros par vélo.
- Equipements de logistiques afin de favoriser les circuits-courts : vélos cargo électriques ou musculaires\*

Cf. [volets 1 et 2 du Fonds Tourisme durable](#).

Est considéré comme vélo-cargo, un cycle à deux ou 3 roues vendu pour transporter davantage de charge qu'un pilote avec 30kg de chargement supplémentaire (25kg à l'arrière et 5kg à l'avant). Cela inclut notamment les bipoteurs, les triporteurs et tricycles et, par extension, l'ensemble attelage vélo + remorque (le vélo tracteur est en général un vélo de type tout terrain très solide, capable d'encaisser des chocs importants).

A noter, les porteurs de projet peuvent bénéficier également du bonus écologique de 1000 € maximum pour l'achat d'un vélo-cargo : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15071>.

- Les vélos cargos sont financés à 50 % maximum du prix dans la limite de 1500 euros par vélo et selon le plafond d'aide maximum (si bonus écologique par exemple).
- Petits équipements individuels permettant la pratique des mobilités douces : kits de réparation, guides et cartes touristiques, bâtons de randonnées avec embouts, etc.
- Pièces de vélo constitutives d'un vélo, d'un canoë, d'un kayak, paddle, etc. afin de favoriser la réparation

Quelques exemples de dépenses **non-éligibles** :

- Les véhicules électriques (hors vélo)
  - Les micromobilités : skate électrique, gyropod, segway, trottinette électrique... → Une mobilité active doit participer nécessairement à un bénéfice santé.
  - Le retrofit électrique de véhicule et vélo
  - Les véhicules automobiles et les deux-roues motorisés, y compris électriques → se référer [au bonus écologique](#) pour les véhicules électriques de transport de passagers en dessous de la catégorie M2/ jusqu'à 9 places
  - Les navettes électriques → se référer à [l'AAP Écosystèmes des véhicules lourds électriques 2023](#) (autocars et non autobus de minimum 8 personnes avec chauffeur, clôture 29/09)
- Les vélo-cargos équipés de batteries au plomb ne sont pas éligibles.
- L'installation de borne IRVE → se reporter à [programme Advenir](#) de financement de bornes de recharge pour véhicule électrique
- Bateaux électriques, solaires, à hydrogène → se reporter sur le plan d'aides à la modernisation et à l'innovation de la flotte [PAMI](#)
- Le développement de la marque « Accueil Vélo© » → se reporter sur le [programme « développer le vélotourisme »](#)
- Aménagement d'aires de service le long d'itinéraires cyclables → se reporter sur le [programme « développer le vélotourisme »](#)
- Les animaux (ânes, chevaux, etc.)
- Les râteliers et pincés roues (et également dans la catégorie de dépenses aménagements et équipements) en faveur d'équipements plus sécurisés (arceaux, abris-vélo, etc.)

### 1.3. Matériels informatiques

Équipements nécessaires pour le développement de l'activité ou la création d'un poste :

- Ordinateur et petits matériels annexes (casque, souris, clavier, siège, etc.)
- Vidéoprojecteur

### 1.4. Logiciels et brevets

Des logiciels et des brevets en lien avec l'activité et le projet proposé. Exemples :

- Licence de logiciel de suivi des pesées du gaspillage alimentaire\*
- Licences de planification d'itinéraires
- Logiciels de graphisme
- Logiciel de gestion logistique pour agence de voyage

### 1.5. Autres (petits équipements, etc.)

Sont éligibles des petits équipements :

- Au service de la réalisation du projet Slow ou Eco touristique

Exemples :

- *Petits équipements nécessaires à des sorties naturalistes (jumelle, loupe, etc.), dans le cadre d'un projet écotouristique,*
- *Petits équipements nécessaires à un atelier de cuisine dans le cadre d'un projet agrotouristique sur le mieux manger (local, de saison, décarboné)*

- Au service de la transition écologique de la structure touristique

- *En faveur des circuits courts et la valorisation des produits locaux et végétalisés\**
- *Pour diminuer la consommation d'eau\**
- *Destinés à économiser de l'énergie\**

#### **Constructions, aménagements et équipements durables et responsables**

De façon générale, le porteur de projet dans ses constructions et équipement doit porter une attention particulière aux points suivants :

- Favoriser les circuits-courts
- Utiliser des **matériaux biosourcés, locaux et/ou recyclés**
- Acheter des équipements avec une **durée de vie** et **indice réparabilité du produit** élevés (par ex. ordinateurs portables, etc.)
- Encourager des équipements et matériel **éco-labélisés**
- Favoriser des équipements **en location** :
  - sont éligibles les dépenses de location nécessaires à la réalisation des investissements et pendant la durée du projet (exemple la location d'une mini-pelle pour faire le terrassement nécessaire à l'installation d'une pergola en bois végétalisée éligible)
  - Pour justifier cette dépense sont nécessaires : copies des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, accompagnées de la copie du contrat de location ;

- Privilégier du **matériel d'occasion** : Fourniture d'une facture et d'une déclaration sur l'honneur du vendeur de l'équipement, ou de tout autre document probant, attestant que :
  - L'équipement n'a pas bénéficié d'une aide à l'acquisition au cours des 7 dernières années
  - Le prix de l'équipement d'occasion n'excède pas sa valeur neuve sur le marché
  - L'équipement présente les caractéristiques requises pour l'opération.

Cette déclaration doit être datée et signée, accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat, ou de tout autre document probant, prouvant que le matériel a été acheté neuf par le vendeur.

## 2. Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés)

Sont éligibles des dépenses de personnel, à condition que le temps passé soit au bénéfice exclusif du projet et le projet ne repose pas sur cette seule action. Sont éligibles uniquement les salaires des CDI, CDD et alternants.

→ Ces dépenses ne doivent pas dépasser 50% du montant total des aides accordées par l'ADEME

La justification de ces dépenses est réalisée via les fiches de paie, à l'exception des gérants, entreprises unipersonnelles, autoentrepreneurs qui peuvent justifier via une copie des statuts qui précise le calcul de la rémunération ou une déclaration de rémunération aux impôts.

Ne sont pas éligibles :

- Les salaires des agents publics titulaires
- Les gratification des stagiaires
- Les intérimaires et prestations extérieures sont à indiquer dans les dépenses de fonctionnement

## 3. Fonctionnement (prestation d'accompagnement, communication, formation, animation, petites fournitures, etc.)

### 3.1. Prestations extérieures / dépenses de sous-traitance (études, honoraires, etc.)

Sont éligibles des missions d'assistance en ingénierie i.e des prestations qui consistent à recourir à un prestataire externe pour

- construire un projet,
- développer un projet existant,
- affiner le modèle économique et rechercher des financements.
- Il est possible de solliciter uniquement cette action, sans solliciter d'aide à l'investissements/équipements

L'ADEME ne met pas à disposition une liste de bureaux d'étude à mobiliser par les porteurs de projets et n'impose pas de labellisation spécifique à respecter.

Quelques exemples de dépenses éligibles :

- Etude sur mise en place d'un système de covoiturage local, autopartage, transports en commun, l'aménagement d'un itinéraire, etc.
- Etude sur une stratégie de communication durable de la prestation touristique
- Etude sur les évolutions envisageables vers la restauration durable et le développement des circuits-courts\*
- Etude climatique et paysagère dans le but de végétaliser, développer des murs végétaux et favoriser le bien-être des visiteurs\*



- Labellisation de la structure à l'écolabel (l'accompagnement est 3 ans mais ne sera financée que sur 18 mois)
- Elaboration d'une stratégie de lutte contre le changement climatique et évaluation\*
- Etudes pour accompagner la structure touristique vers un modèle durable\*
- Audit énergétique\*

### 3.2. Prestations extérieures / Formation / Communication / Animation

#### 3.2.1. La formation : prestation, réalisation de supports

- Formations nécessaires à la réalisation du projet slow ou écotouristique
  - Connaissances relatives au sujet de l'Écotourisme ou Slow tourisme (enjeux de préservation de la biodiversité locale, changement climatique et adaptation au changement climatique, maraichage, etc.) nécessaires pour la transformation de l'activité touristique du porteur dans cette démarche.
  - Acquisition de compétences nécessaires pour la mise en place par le porteur de projet d'ateliers, animations, de sorties sur les sujets en lien avec l'Écotourisme ou le Slow tourisme (formation naturaliste, de cuisine, d'animation, pour devenir accompagnateur vélo etc.).
- Formations pour accompagner la structure touristique dans un fonctionnement plus durable : formation des salariés aux écogestes, à la transformation de l'activité au regard des enjeux de la transition écologique du tourisme (alimentation durable\*, les écogestes en lien avec l'activité\*, gestion des ressources, efficacité énergétique...).
- ➔ La formation doit être dispensée par un organisme de formation habilité. Les porteurs de projets peuvent vérifier l'habilitation des formations sur [le site de France Compétences](#)
- ➔ Les frais de déplacements des formations sont éligibles (Autre – fonctionnement)
- ➔ Les dépenses de formation ne doivent pas dépasser 10 % des dépenses éligibles

#### 3.2.2. Les actions de communication : prestation, réalisation de supports physiques ou numériques d'information, de sensibilisation, de communication.

Sont éligibles des actions de communication à condition qu'elles :

- soient au service du projet
- promeuvent l'ancre du tourisme durable et responsable
- s'inscrivent dans une communication responsable à la fois sur le contenu et la forme : en veillant à éviter le greenwashing, à vérifier ses allégations environnementales et respecter les pratiques du numérique responsable. Se référer au site de la [communication responsable](#) de l'ADEME

Quelques exemples de dépenses éligibles de communication

- [Numérique responsable](#) : réalisation du site de l'entreprise selon les principes du numérique responsable, ajout d'un widget calculateur d'empreinte mobilité « [mon impact transport](#) », campagne de communication du projet
- Physique : réalisation de guides qui recensent les itinéraires et les activités responsables à proximité de l'hébergement, des offres bas-carbone disponibles localement, signalétique et panneaux de sensibilisation de la biodiversité présente sur le lieu, communication sur les écogestes, outils d'aide au changement de comportement (nudges)

→ Les dépenses de communication ne doivent pas dépasser 10 % des dépenses éligibles

#### 3.2.3. Prestations d'animation

En ce qui concerne les prestations d'animation, sont éligibles seulement les supports nécessaires à la réalisation en interne de ces animations et événements

Ne sont pas éligibles les dépenses d'animations, de sorties, d'ateliers, d'événements réalisés par des prestataires extérieurs (sortie réalisée par un accompagnateur en moyenne montagne, intervention d'un naturaliste, réalisation d'un atelier par un cuisinier extérieur, séance de yoga, etc.)

Exemples de dépenses éligibles en lien :

- Supports de communication de la sortie, de l'atelier (...) (flyers, affiches, site internet)
- Les formations nécessaires pour encadrer ce type d'animations dans une perspective d'internalisation de l'activité
- Supports pédagogiques (panneaux, signalétique, guide, application apprenante, etc.)

### *3.3. Personnel extérieur (intérimaires)*

### *3.4. Autres dépenses de fonctionnement (documentation, reproduction, fluides, énergies, petites fournitures)*

Sont éligibles :

- Documentation
- Reproduction
- Impressions (de flyers, guides, affiches, panneaux pédagogiques, etc.)
- Fluides uniquement pour les frais de déplacement dans le cadre d'une formation
- Petites fournitures

Ne sont pas éligibles les frais de loyer.

### *3.5. Coût lié à la certification des dépenses*

Pour éviter de transmettre l'ensemble des factures à l'ADEME, la justification des dépenses peut être certifiée par un commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert-comptable. Cette dépense est éligible.

## Dépenses des volets 1 et 2 du Fonds Tourisme Durable éligibles dans le cadre de l'AAP FET

Toutes les dépenses des volets 1 et 2 sont éligibles dans le cadre de l'AAP FET, à l'exception de :

- « Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant » pour lesquelles les porteurs de projet devront se référer au [Fonds chaleur](#) ;
- « Mes actions liées à l'économie circulaire et à la gestion des déchets » sauf récupérateur d'eau de pluie qui est éligible
- « Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mes serres chauffées »

Merci de vous référer à la page du dispositif des [volets 1 et 2 du FTD](#) pour plus de précisions sur les caractéristiques techniques demandées de ces dépenses.

Toutes les dépenses à destination uniquement des hébergements touristiques et restaurants dans les volets 1 et 2, peuvent être extrapolés à **tous les porteurs de projets éligibles dans le cadre de l'AAP FET**.

Il n'y a pas de diagnostic amont obligatoire (contrairement volets 1 et 2), néanmoins pour certaines dépenses, il est demandé aux porteurs de projet **un devis** pour vérifier que la dépense corresponde aux critères techniques et environnementaux attendus (se référer aux conditions d'éligibilité et financement), à savoir :

- Toutes les dépenses relatives à des électroménagers en se référant [aux critères topten](#). A noter que les caves à vin de catégorie E sont éligibles dans le cadre de l'AAP FET.
- Certaines dépenses dans « Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » : Solaire photovoltaïque en autoconsommation pour les PME d'Outre-Mer ; Solaire photovoltaïque autonome pour les activités économiques non raccordées au réseau électrique des PME de Corse et d'Outre-Mer ; Energie – Brasseurs d'air pour les PME d'Outre-mer et Corse
- Toutes les dépenses de « Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire existant »

Les devis et les lignes correspondantes dans « Détail des dépenses » de l'annexe financière devront préciser les critères techniques et environnementaux mais aussi les éléments nécessaires aux calculs par unité (nombre de m2 au sol, au mur, nombre de pièces, de chambres, de fenêtre, nombre de vélos, etc.). Les devis seront à déposer sur votre dossier candidat ou par mail à l'adresse suivante [contact.tourisme@ademe.fr](mailto:contact.tourisme@ademe.fr) avant le **1<sup>er</sup> décembre 2023**

Dans le cadre de cet AAP FET ces dépenses **seront financées à hauteur de 50 % max** (contrairement aux % indiqués dans les volets 1 et 2) au même titre que les autres types d'actions. Néanmoins, pour certaines actions, les porteurs de projet devront **se référer aux forfaits** des volets 1 et 2, à savoir :

- Pour les dépenses liées à la mobilité : Vélo cargo électrique pour un usage professionnel (se référer 1.2 équipement de transport) ; Abris sécurisés à vélo avec toit (500 € maximum /2 vélos abrités ; Abris vélo équipés de production photovoltaïque pour la recharge (800 € maximum /vélo dans la limite de 10 vélos)
- Certaines dépenses dans « Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » : Solaire photovoltaïque en autoconsommation pour les PME d'Outre-Mer ; Solaire photovoltaïque autonome pour les activités économiques non raccordées au réseau électrique des PME de Corse et d'Outre-Mer ; Energie – Brasseurs d'air pour les PME d'Outre-mer et Corse
- Toutes les dépenses de « Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire existant »

### **Zoom sur les dépenses liées à la rénovation énergétique et l'isolation pour être alignées sur les critères des volets hébergements touristiques et restaurants du FTD**

Les dépenses inscrites dans « Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » et « Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire existant » des volets 1 et 2 sont éligibles dans le cadre de l'AAP FET mais soumises à la réalisation d'un audit énergétique préalable (moins de 10 ans). Si ce n'est pas le cas, le porteur de projet peut demander de se faire subventionner la réalisation d'un audit énergétique dans le cadre de l'AAP FET.

Pour rappel :

- Ces dépenses sont éligibles auprès de l'ensemble des porteurs de projet éligibles dans le cadre de l'AAP FET (pas seulement restaurateurs et hébergeurs comme c'est le cas pour les volets 1 et 2)
- Pour ces dépenses, il est demandé aux porteurs de projet **un devis** pour vérifier que la dépense corresponde aux critères techniques et environnementaux attendus inscrits dans les [conditions d'éligibilité et financement des volets 1 et 2 du Fonds Tourisme Durable](#). Les devis et les lignes correspondantes dans « Détail des dépenses » de l'annexe financière devront préciser les critères techniques et environnementaux mais aussi les éléments nécessaires aux calculs par unité (nombre de m<sup>2</sup> au sol, au mur, nombre de pièces, de chambres, de fenêtre, nombre de vélos, etc.). Les porteurs de projet devront déposer ces devis sur leur dossier AGIR ou par mail à l'adresse suivante [contact.tourisme@ademe.fr](mailto:contact.tourisme@ademe.fr) avant le **1<sup>er</sup> décembre 2023**.
- Ces actions, le calcul de l'aide se fera sur l'application des forfaits indiqués dans les volets 1 et 2 dans la limite du taux d'aide maximum de 50% (taux d'aide de l'AAP FET)

## Autres questions liées à l'éligibilité des dépenses

### Au stade du dépôt du dossier, des devis sont-ils exigés pour justifier des dépenses ?

A l'exception de certaines dépenses inscrites dans [les volets 1 et 2 du Fonds Tourisme Durable](#) (cf. encadré dans détail des dépenses éligibles), aucun devis n'est exigé, pour un projet au stade du dépôt. Le projet pourra donc être présenté – prestations d'ingénierie comprises- en estimant les dépenses totales nécessaires à sa mise en œuvre, même si ces dépenses venaient à évoluer dans leurs montants suite par exemple à une mission d'ingénierie. Attention toutefois, le montant total de la subvention accordée ne sera pas revu à la hausse.

Les dépenses des volets 1 et 2 du FTD pour lesquelles il est demandé aux porteurs de projet **un devis** pour vérifier que la dépense corresponde aux critères techniques et environnementaux attendus (inscrits dans les conditions d'éligibilité et de financement des volets 1 et 2 du FTD) sont :

- Toutes les dépenses relatives à des électroménagers en se référant [aux critères topten](#). A noter que les caves à vin de catégorie E sont éligibles dans le cadre de l'AAP FET.
- Certaines dépenses dans « Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » : Solaire photovoltaïque en autoconsommation pour les PME d'Outre-Mer ; Solaire photovoltaïque autonome pour les activités économiques non raccordées au réseau électrique des PME de Corse et d'Outre-Mer ; Energie – Brasseurs d'air pour les PME d'Outre-mer et Corse
- Toutes les dépenses de « Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire existant »

Les devis et les lignes correspondantes dans « Détail des dépenses » de l'annexe financière devront préciser les critères techniques et environnementaux mais aussi les éléments nécessaires aux calculs par unité (nombre de m2 au sol, au mur, nombre de pièces, de chambres, de fenêtre, nombre de vélos, etc.). Les devis seront à déposer sur votre dossier candidat ou par mail à l'adresse suivante [contact.tourisme@ademe.fr](mailto:contact.tourisme@ademe.fr) avant le **1er décembre 2023**.

### Est-ce que les dépenses de recherche et développement sont éligibles ?

Non, d'une part parce que ce fonds ne relève pas du régime d'aide à la recherche et développement, d'autre part parce qu'il vise à soutenir des projets en aval de la R&D, dont l'objectif principal est la mise sur le marché de produits slow touristiques ou écotouristiques.

### Les projets avec une phase (et des dépenses) d'étude puis une phase (et dépenses) d'investissement sont-ils éligibles ?

Oui ces projets sont éligibles, l'AAP FET peut financer des dépenses d'étude et d'investissement. Néanmoins, la subvention accordée par l'ADEME ne pourra pas être ajustée au regard des résultats de l'étude de la phase d'accompagnement. Pour être éligible à l'AAP FET, le porteur de projet doit pouvoir anticiper les types d'investissement à réaliser

*Exemple 1 : étude sur le potentiel de développement d'une nouvelle offre slow touristique → ne sait pas à quels types d'investissement exactement va aboutir → ne peut pas être éligible sur les deux phases*

*Exemple 2 : étude sur le développement d'un itinéraire pédagogique sur la biodiversité locale (tracé, itinéraire, contenu, supports, etc.) → le porteur de projet connaît le produit touristique auquel il souhaite aboutir mais cherche à définir les contours → peut être éligible*

Pour rappel, attention, le projet est de 18 mois, l'étude et les dépenses d'investissement doivent être réalisées avant la fin des 18 mois.

### Les dépenses spécifiques aux touristes handicapés sont-elles éligibles ?

Non. L'AAP FET ne peut financer les dépenses à destination des visiteurs handicapés sans lien direct avec les 4 critères du Slow tourisme ou Ecotourisme ni avec la transition écologique. Ce n'est pas la vocation de l'ADEME de financer ce type de dépenses.

Exemple : Mise aux normes PMR → non-éligible

Néanmoins, le comité de sélection analysera les dossiers au regard de leur inscription du tourisme durable et responsable → dont l'un des 5 principes s'intitule « projet en lien avec les communautés locales et accessible au plus grand nombre » et donc la prise en compte du handicap

### Faudra-t-il justifier d'un certain niveau de fonds propres ou quasi fonds propres par rapport aux aides reçues ?

Les porteurs de projets n'ont pas l'obligation de justifier leurs fonds propres, néanmoins, le porteur de projet doit être en capacité de financer l'ensemble des dépenses financées dans le cadre de l'AAP en attendant le solde à la clôture de son dossier (via entre autres fonds propres, emprunt bancaire, subvention...) et le reste à charge de son projet. De plus, pour être éligibles aux aides d'Etat, le porteur de projet ne devra pas être considéré comme une « entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne<sup>2</sup>.

### Les porteurs de projet ultramarins et corses bénéficient-ils d'un taux d'aide spécifique ?

**Les projets ultramarins et Corse** sélectionnés dans le cadre de l'AAP seront financés au plus à hauteur respectivement de 65 % de 55 % des coûts du projet, sur la base des coûts éligibles et retenus par l'ADEME, avec **un plafond de 200 000 € d'aide par projet** et dans la limite du cumul des aides publiques.

Pour rappel, les autres projets sélectionnés seront financés à hauteur de 50 % maximum des coûts du projet, sur la base des coûts éligibles et retenus par l'ADEME.

### Cette aide relève-t-elle du régime de minimis ?

Les aides seront octroyées sur la base du règlement de minimis. A cet effet, le porteur de projet ne doit pas avoir atteint le plafond des 200 000€ obtenu sur la base de ce règlement sur les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours. Pour ce faire, le porteur de projet devra renseigner la déclaration des aides de minimis au moment du dépôt de l'aide dans le volet financier.

### L'aide financière reçue dans le cadre de l'AAP FET est-elle cumulable avec d'autres aides publiques ?

Sont considérées comme des aides publiques : les subventions de l'état et de ses établissements publics, les aides l'UE, des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En ce qui concerne le cumul des aides publiques, on note trois cas distincts :

- L'aide de l'AAP **est cumulable** avec d'autres aides publiques :
  - Si les autres aides publiques sollicitées n'aident pas les mêmes actions liées au projet

---

<sup>2</sup> La notion d'«entreprise en difficulté» est définie à l'art. 2 point 18 du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (« RGEC »). Les porteurs doivent remplir la déclaration de santé financière de l'entreprise dans le dossier de demande d'aide – volet financier. En cas de constat d'inéligibilité de votre entreprise ou de doute, il est fortement conseillé de vous rapprocher des services instructeurs de l'ADEME.

- Si les autres aides publiques ne concernent pas le projet
- L'aide est l'AAP **est cumulable** avec d'autres aides publiques **seulement si** le % d'aide maximum par structure juridique de dépenses/ régime d'aide n'est pas atteint (exemple : question précédente sur le cumul des aides relevant du régime d'aides des minimis). L'ADEME se réserve la possibilité de contacter les porteurs pour vérifier ce point au cas par cas selon les bases juridiques des autres aides (pas de règle unique).
- L'aide de l'AAP FET **n'est pas cumulable** si j'ai dépassé mon plafond de 200 k€ en aides relevant du règlement de minimis sur les 3 derniers exercices fiscaux dont celui en cours.

Nous vous invitons à déclarer l'ensemble des aides publiques octroyées ou sollicitées concernant le projet dans le volet financier dans l'onglet « plan d'affaires et financements ».

### Les commandes peuvent-elles être engagées avant la réception de l'éventuelle aide ?

Les dépenses doivent avoir débuté à partir de l'accusé de réception pour être éligibles dans le cadre de l'AAP FET. L'accusé de réception est généré le jour même ou le lendemain de la validation du dossier. De ce fait, le porteur de projet peut engager des dépenses à compter de la date de l'accusé de réception du dépôt du dossier mais sans garantie d'être lauréat.

## MODALITES DE CANDIDATURE

### Une formation aux tutoriels est-elle envisagée ?

Pour le remplissage des deux séries de trois tutoriels (Ecotourisme et Slow tourisme), les porteurs de projet pourront s'appuyer sur des contenus réalisés en 2021 dans le cadre de l'AAP Slow tourisme, à savoir :

- Le replay du [webinaire \(à partir de 16 minutes 30 secondes\)](#) 2021 de présentation des tutoriels
- Des exemples de tableaux d'offres touristiques existantes sur le site de la DGE : [établissement gîtes / chambres d'hôte](#) ; [établissement hôtelier](#) ; [restaurant-bar de village](#) ; [guide-accompagnateur de moyenne montagne, guide du patrimoine](#)

Points d'attention :

- Le graphisme et la mise en page des 3 tableaux tutoriels ont évolué, il n'y a pas de cases à cocher et de menus déroulants, ni d'automatisation des remplissages dans cette nouvelle version.
- L'AAP Slow tourisme 2021 concernait uniquement des projets slowtouristiques mais le principe des tutoriels restent le même pour les projets écotouristiques.

### Faut-il remplir tous les onglets de l'annexe financière ?

Il faut remplir tous les onglets de l'annexe financière. Un onglet non rempli est un motif d'inéligibilité.

### Quelles sont les ressources à déclarer dans le plan de financement du projet ?

Par défaut, ils déclarent toutes les ressources concourant à la réalisation du projet : capital propre, prêt bancaire, prêt d'honneur, aides publiques, etc. Le porteur de projet devra obligatoirement d'indiquer l'ensemble des aides publiques dont il bénéficie ou a bénéficié sur son projet. Les aides publiques couvrent à la fois les subventions de l'état et de ses établissements publics, les aides l'UE, des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

### Existe-t-il des ressources sur lesquelles s'appuyer pour réaliser son business plan ?

Oui les porteurs de projet peuvent mobiliser les ressources suivantes :

- <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/previsions-financieres-business-plan/business-plan/faire-son-business-plan>
- <https://business-builder.cci.fr/>

## Le porteur doit-il demander aux intervenants extérieurs du projet un engagement écrit pour signifier que le projet les intéresse et qu'ils veulent en être partie prenante ?

Dans le cadre de projets collectifs, développés et financés par plusieurs partenaires, le dossier de candidature sera déposé au nom du groupement sous la coordination d'un porteur unique. Dans le cas présent, le partenariat devra être concrétisé par un accord de partenariat joint obligatoirement au dossier de candidature, précisant les termes de cette collaboration et les engagements de chacun dans la mise en œuvre du projet.

## Le porteur de projet peut-il déposer un dossier de candidature sans prendre contact avec son référent ADN ?

Non. Les porteurs de projet doivent obligatoirement prendre contact avec leur référent local ADN Tourisme. Dans le cas contraire leur dossier ne sera pas éligible.

Après confirmation de son éligibilité (à savoir, avoir complété avec le référent ADN la fiche d'éligibilité en annexe 1 de l'AAP), le porteur de projet peut choisir d'être accompagné par le référent ADN pour améliorer la qualité de son dossier. Il peut également faire le choix de ne pas poursuivre l'accompagnement jusqu'au bout. Par exemple, si après prise de contact avec son référent territorial ADN Tourisme et confirmation de son éligibilité, le porteur de projet ne dispose pas du temps nécessaire pour faire mûrir son projet sur le fond, il pourra néanmoins déposer son dossier comme tel.

La [liste des contacts](#) se trouve dans le chapitre « Je vérifie mon éligibilité » sur [la page du dispositif](#). Dans certains départements, les référents n'ont pas encore été identifiés, ce document est en cours de consolidation, et sera actualisé au fil de l'eau.

Lors de la rédaction de leur dossier, les porteurs de projets devront indiquer obligatoirement leur référent territorial ADN Tourisme qui les a accompagnés comme « contact technique » dans « Détail du tiers ».

## Comment indiquer son référent territorial ADN comme « contact technique » ?

Après avoir créé son compte ou s'être connecté à son compte AGIR, les porteurs de projet pourront « déposer un dossier » pour l'AAP FET. Lors du remplissage du dossier, dans la première section « coordinateur », il est proposé au porteur de projet d'ajouter des contacts (cf. capture d'écran ci-dessous en bas à droite). Le porteur de projet pourra indiquer l'ensemble des contacts nécessaires de sa structure et devra impérativement indiquer en « contact technique » le ou la référent.e territoriale ADN avec qui il aura été en contact.

Cliquer sur « ajouter un contact » en bas à droite



/ Mes dossiers / Dépôt d'une demande d'aide

**Coordinateur** | Création du dossier 2380D0189

Dispositif : Fonds Tourisme Durable - Formes Émergentes de Tourisme

Veuillez indiquer les coordonnées des personnes à contacter. Utilisez le  pour ajouter un nouveau contact puis enregistrez. Vous pouvez à tout moment consulter ou modifier les informations de votre structure en cliquant sur "Détails du tiers".

Lorsque les contacts sont saisis, utilisez le  pour indiquer le ou les rôles de chaque contact. Vous devez obligatoirement désigner un représentant légal, un contact administratif et un contact technique. Ces contacts auront accès au dossier à partir de leur compte personnel Agir et recevront des notifications de l'ADEME. Un contact peut avoir plusieurs rôles sur le dossier.

ADEME - AGENCE DE L ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L ENERGIE
 Détails du tiers ^

Bénéficiaire - Coordinateur - Signataire

Le contrat à signer sera adressé uniquement au représentant légal, ou le cas échéant au délégué signature, sans possibilité de transfert. Un délégué signature ne doit être désigné que dans le cas où il est certain que le représentant légal ne sera pas signataire du contrat. Il est donc important que ces contacts disposent d'une adresse e-mail personnelle active.

 Ajouter un contact

Abandonner
Enregistrer et quitter
Enregistrer et continuer →


Renseigner ensuite Nom, prénom, numéro et adresse mail du référent.e territorial ADN.


Une fois renseigné, le contact s'affichera, aucun rôle alors lui sera assigné (cf. capture, indiqué par un cercle rouge), le porteur de projet devra alors cliquer sur « ajuster les rôles » et cliquer sur « contact technique »

/ Mes dossiers / Dépôt d'une demande d'aide

**Coordinateur** | Création du dossier 2380D0189




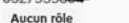

Dispositif : Fonds Tourisme Durable - Formes Émergentes de Tourisme

Veuillez indiquer les coordonnées des personnes à contacter. Utilisez le  pour ajouter un nouveau contact puis enregistrez. Vous pouvez à tout moment consulter ou modifier les informations de votre structure en cliquant sur "Détails du tiers".

Lorsque les contacts sont saisis, utilisez le  pour indiquer le ou les rôles de chaque contact. Vous devez obligatoirement désigner un représentant légal, un contact administratif et un contact technique. Ces contacts auront accès au dossier à partir de leur compte personnel Agir et recevront des notifications de l'ADEME. Un contact peut avoir plusieurs rôles sur le dossier.

ADEME - AGENCE DE L ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L ENERGIE
 Détails du tiers ^

Bénéficiaire - Coordinateur - Signataire

Marie MARTIN référente ADN   <span style="border: 1px solid red; border-radius: 50%; padding: 2px;">Aucun rôle</span>	<a href="#">Détails</a>	GEORGES ALVERA référent Agir   Aucun rôle	<a href="#">Détails</a>
<span style="border: 1px solid green; padding: 2px 5px;">Ajuster les rôles</span> <span style="float: right; margin-right: 20px;"> Ajuster les rôles</span>			

## Quel est le rôle du référent ADN auprès des porteurs de projet ?

Le rôle des référents ADN est de :

- guider le porteur de projet et l'accompagner dans sa réflexion sur le développement de son projet

- lui permettre d'aller plus loin et affirmer son inscription dans la démarche tourisme durable & responsable ainsi que Slow tourisme ou l'Ecotourisme, à l'aide des tutoriels
- le mettre en relation si cela est pertinent avec l'écosystème touristique local
- l'informer d'éventuels financements complémentaires

En aucun cas, le référent ADN n'est compétent pour :

- réaliser le dossier et les démarches à la place du porteur de projet. La réalisation et le dépôt du dossier de candidature sur la plateforme AGIR de l'ADEME relèvent du porteur de projet ;
- instruire le dossier au regard des critères de sélection tels que présents dans l'appel à projet.
- sélectionner les dossiers lauréats, cette compétence relevant du Comité de sélection.

## Comment remplir le tutoriel 1 dans le cas d'une création d'activité de Slow tourisme ou Ecotourisme, pour laquelle il n'existe pas d'activité touristique ?

Le tutoriel 1 a pour objectif de faire l'état des lieux de l'existant, à instant T et en amont du projet. Pour une création d'activité, il s'agira d'y reporter ce qui préexiste à la création de l'entreprise et qui motive le lancement du projet. Par exemple : un territoire doté d'un potentiel envers telle clientèle touristique, avec une niche à occuper ; des paysages/patrimoines/sentiers etc valorisables ; la mise en vente d'un bien (terrain ou bâti, par exemple) avec un potentiel ; un premier partenariat établi ; etc.

## Tutoriel 1 : pouvez-vous préciser ce qu'est un patrimoine immatériel ?

Tout ce qui a trait aux savoirs, savoir-faire, à la notoriété d'un site ou d'une activité, à son histoire, à l'image qu'il véhicule dans l'imaginaire collectif. Bref, tout ce qui ne repose pas sur un patrimoine matériel (bâtiments, aménagements, produits manufacturés, etc.).

## Doit-on se projeter à 3 ou 4 ans (comme indiqué dans la pièce « Feuille de route – tutoriel 3 »), ou est-ce seulement une suggestion d'extension sans importance dans la sélection du dossier ?

Le fait d'avoir construit un business plan à 3 ou 4 ans démontre une maturité dans la réflexion entrepreneuriale et la solidité du modèle économique envisagé, qui pourra être un atout pour crédibiliser un dossier. En revanche, les dépenses à présenter dans le cadre du projet, pour financement par l'AAP FET, sont uniquement celles qui auront lieu dans les 18 mois qui durent le projet.

## Tutoriel 3 - feuille de route : les actions renseignées dans l'évolution à moyen terme (3 à 4 ans) devront-elles être budgétisées dans la réponse à l'AAP si hors 18 mois ?

Elles pourront être présentées dans le business plan pour donner à voir la maturité du projet mais ne constitueront pas l'assiette de l'aide qui sera calculée sur les 18 premiers mois du projet.

## Quel format le RIB doit-il avoir pour être recevable ?

Le RIB doit

- être un RIB professionnel (pas de RIB personnel)
- être un RIB de compte courant (pas de livret A)
- être au même nom que la raison sociale correspondant au SIRET

- être à la même adresse que celle du SIRET actuel (ou sans adresse)
- ne pas avoir subi de modification par le porteur
- être édité par la banque avec entête

### Un numéro de SIRET est-il nécessaire pour candidater à l'AAP FET ?

Pour créer un compte et déposer un dossier sur la plateforme AGIR, le porteur de projet doit posséder impérativement un numéro de SIRET, il ne pourra pas candidater sans.

Le porteur de projet ne pourra pas changer de numéro de SIRET après avoir déposé/validé son dossier.

Si lauréat, le porteur de projet doit réaliser les dépenses au nom de la structure renseignée / numéro de Siret renseigné

→ Néanmoins, lors de la rédaction de son dossier, le porteur de projet peut le remplir au fur et à mesure (en enregistrant après chaque modification/ajout) et changer à tout moment son n° de SIRET, jusqu'à validation de son dossier.

### Quelle est la procédure de dépôt de dossier sur la plateforme AGIR de l'ADEME ? Y a-t-il une procédure particulière pour les porteurs de projet qui n'ont pas de numéro de SIRET (Tahiti, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna) ?

#### ❑ Cas général (si le porteur de projet a un numéro SIRET – France métropolitaine, Guyane, Martinique, Guadeloupe, etc.) :

1. Le porteur de projet « crée son compte » ou se connecte : « se connecter » sur [la page Agir de l'ADEME](#)
2. Le porteur de projet complète son dossier
3. Le porteur de projet dépose sa demande d'aide avant le **23/10/2023 à 12h**

#### ❑ Cas spécifique - Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna :

1. Transmission par le porteur de projet de son adresse mail et de l'avis de situation de son entreprise sur l'adresse suivante : [contact.tourisme@ademe.fr](mailto:contact.tourisme@ademe.fr)
2. Après retour de l'ADME, le porteur de projet se crée un compte sur la page [Agir de l'ADEME](#) à partir de l'adresse mail transmise à l'ADEME
3. Le porteur de projet complète son dossier (qui aura déjà été créé et dont le numéro aura été transmis par l'ADEME)
4. Le porteur de projet dépose sa demande d'aide avant le **23/10/2023 à 12h**

### Comment remplir « Détail des dépenses » de l'annexe financière ?

L'onglet « détail des dépenses » de l'annexe financière doit recenser l'ensemble des dépenses liées au projet pour les 18 mois, qui sont l'objet ou non de la demande de subvention auprès de l'ADEME auprès de l'AAP FET, afin de renseigner l'ADEME sur le montant total du projet → des ordres de grandeur généraux peuvent être indiqués pour les dépenses qui ne sont pas l'objet de la demande de subvention, **il peut être indiqué aussi entre parenthèses que ces dépenses ne sont pas l'objet de la demande de subvention.**

A contrario, il est nécessaire d'apporter le maximum d'informations sur les dépenses pour lesquelles le porteur de projet souhaite se faire financer, quelques recommandations :

- La description technique doit démontrer en quoi ces dépenses **sont nécessaires au projet** et en quoi elles **répondent à un ou plusieurs critères du Slow tourisme/ Ecotourisme**
- Subdiviser les dépenses** au maximum. Exemple : réalisation d'un itinéraire pédagogique :
  - Dans la sous-catégorie de dépense « aménagements et constructions » : petits travaux pour aménager cet itinéraire
  - Dans la sous-catégorie de dépenses « prestations extérieures – Formation / communication / animation » : impression et réalisation de la signalétique et panneaux d'affichage
  - Dans la sous-catégorie de dépense « prestataire extérieure de sous-traitance » pour concevoir cet itinéraire
- Préciser au maximum les caractéristiques des dépenses demandées**, en particulier pour les dépenses avec des forfaits ou des devis sont exigés, et pour faire rapidement le lien avec les dépenses détaillées dans la description technique.

### Catégorie de dépenses « équipements et investissements »

Poste de dépenses : équipements / Investissements				
Dépenses	Acquisition, crédit-bail ou location	Si location, durée (en mois)	Coût en € HTR sur 18 mois maximum	Coûts éligibles et retenus par l'ADEME
Isolation des planchers bas sur « espace non chauffé » du gîte sur une surface de 550 m <sup>2</sup> (cf. devis annexe n° de la description technique ou PJ ou à transmettre)	Acquisition neuf		25 000,00 €	0,00 €
Aménagement d'un potager	Choisir une valeur		0,00 €	0,00 €
Prestation d'un paysagiste pour installation d'une haie (7 jours)	Acquisition neuf		5 600,00 €	0,00 €
X kg de paillage (X€ le kg de paillage)	Acquisition neuf		800,00 €	0,00 €
Location motoculteur pour aération de la terre (500 euros/mois)	Location	2	1 000,00 €	0,00 €
Catégories de dépenses à reporter >> Equipements/investissements : Aménagements et constructions			32 400,00 €	0,00 €
5 vélos VAE à destination de la clientèle	Acquisition neuf		10 000,00 €	0,00 €
3 vélos musculaires à destination des salariés	Acquisition occasion		1 500,00 €	0,00 €
Catégories de dépenses à reporter >> Equipements/investissements : Equipements de transport			11 500,00 €	0,00 €

- Renvoyer aux devis et/ou audit énergétique (préciser où il se trouve)
- Préciser les caractéristiques techniques (m<sup>2</sup> concernés, nombre de fenêtres, etc.) et environnementales de la dépense
- Préciser le nombre d'équipement et plus particulier si la dépense est forfaitisée

### Catégorie de dépenses « dépenses de personnel »

Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés)				
Dépenses	% ETPT affecté à l'opération ou Mois/Homme ; Jour/Homme ; Heures/Homme	Coût unitaire	Coût en € HTR sur 18 mois maximum	Coûts éligibles et retenus par l'ADEME
CDD 35h sur 2 ans - poste dédié au montage du projet et l'accueil du lieu	50% / mois	1 816,12 €	16 345,08 €	0,00 €
Autres dépenses à préciser		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Catégories de dépenses à reporter >> Dépenses directes de personnel			16 345,08 €	0,00 €

- Dépenses** : indiquer type et durée de contrat, type de poste et mission(s)
- % ETPT affecté à l'opération ou Mois/Homme ; Jour/Homme ; Heures/Homme** : mettre %
- Coût unitaire** : par mois, par jour, ou par heure, coût chargé (brut avec charges patronales) et non environné.
- Coût en € HTR sur 18 mois maximum** : dépenses affectées au projet = Coût unitaire (ex /mois) x 18 mois x 50%
- Coûts éligibles et retenus par l'ADEME** : à remplir par l'ADEME

### Catégorie de dépenses « fonctionnement »

### Poste de dépenses : fonctionnement

Dépenses	Coût en € HTR sur 18 mois maximum	Coûts éligibles et retenus par l'ADEME
Etude pour la définition stratégie de communication (consultant sur 10 jours)	0,00 €	0,00 €
Labellisation de la structure à l'écolabel (préciser si sur 18 mois ou sur 3 ans)	0,00 €	0,00 €
Autres dépenses à préciser	0,00 €	0,00 €
<b>Catégories de dépenses à reporter &gt;&gt; Fonctionnement : Prestations extérieures - autres dépenses de sous-traitance (études / honoraires...)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Création d'un site - Communication	2 500,00 €	0,00 €
RNCP37007 - Mécanicien cycles - Formation	2 000,00 €	0,00 €
Création d'une application apprenante dans le cadre d'une itinéraire pédagogique - Animation	1 000,00 €	0,00 €
<b>Catégories de dépenses à reporter &gt;&gt; Fonctionnement : Prestations extérieures - Formation / Communication / Animation</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- Dans la sous-catégorie de dépense « **prestations extérieures : autres dépenses de sous-traitances (études, honoraires...** » : bien indiquer le nombre d'heures, éventuellement le coût / journée
- Dans la sous-catégorie « **prestations extérieures : Formation / animation/ communication** » : bien indiquer si la dépense relève de l'une de ces trois catégories → rappel : les dépenses de communication et de formation sont respectivement plafonnées à 10 % de la subvention accordée par l'ADEME
- Indiquer le code RNCP des formations

### Comment télécharger l'ensemble des pièces du dossier sur AGIR ?

Afin de pouvoir valider son dossier de demande d'aide, les porteurs de projet doivent télécharger sur AGIR l'ensemble des pièces, même celles qui ne le concernent pas (exemple : déclaration de non-assujettissement à la TVA, de meublé professionnel, etc.). Dans ces cas-là, le porteur de projet téléchargera un document word blanc sur lequel il **indiquera « non concerné »**.

### Les projets rejetés recevront-ils un courrier électronique leur précisant les axes d'amélioration ?

Les porteurs de projets dont les dossiers n'auront pas été retenus courant février 2024 une lettre de rejet par e-mail électronique qui leur précisera succinctement les raisons de ce refus.

## ARTICULATION ENTRE LES DIFFERENTS VOLETS DU FONDS TOURISME DURABLE

### Un projet tire-t-il un avantage à être localisé sur un territoire où l'ADT est partenaire pour les deux premiers volets du Fonds tourisme durable ?

Non, il n'y a pas de rapport. Le dispositif du volet 3 est indépendant dans son fonctionnement car la nature et le nombre de projets financés, ainsi que l'accompagnement proposé, sont différents de ce qui est proposé pour les volets 1 et 2.

### Un projet peut-il être financé dans le cadre des volets 1 et 2 et de l'AAP FET (volet 3) ? Autrement dit, peut-il avoir droit à deux aides distinctes ?

Les porteurs de projet peuvent bénéficier à la fois du volet 1 et/ou 2 et être éligibles/lauréats à l'AAP FET, à condition que les demandes de dépenses soient distinctes.

Les volets 1 et 2 devront être privilégiés par les porteurs de projet pour couvrir les dépenses liées à l'hébergement et à la restauration (amélioration de l'efficacité énergétique, de l'empreinte carbone, préservation des ressources et réduction des déchets).

L'AAP FET permettra de financer des dépenses plus larges liées au projet slow touristique ou écotouristique dans sa globalité. L'AAP FET pourra financer en partie certaines dépenses du volet 1 et 2 du FTD.

### Les dépenses des volets 1 et 2 du FTD sont-elles aussi éligibles dans le cadre de l'AAP FET ?

Oui les dépenses inscrites dans [les conditions d'éligibilité et de financement des volets 1 et 2 du Fonds Tourisme Durable](#) sont éligibles dans le cadre de l'AAP FET et auprès de l'ensemble des porteurs de projets (et non restreintes aux restaurateurs et hébergements). Le taux d'aide appliqué est celui de l'AAP FET à savoir 50 % d'aide maximum. Les conditions de financement et de justificatif sont précisées dans un encadré spécifique dans la partie « Détail des dépenses éligibles » de la FAQ ici présente.